

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 31/03/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION CHARGES DE STRUCTURE PORTEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL : REVERSEMENT PAR LES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT ET DECHETS DE L'ANNEE 2023

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 31/03/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/04/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 107

ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 29

AIT Eddie a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
BERTRAND Alain a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
BISCHEROUR Albert a donné pouvoir à GARAY François
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette
BORDG Michaël a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie
BOURSALI Karim a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
BOUTON Rémy a donné pouvoir à MOISAN Bernard
BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
CONTE Karine a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
DAMERGY Sami a donné pouvoir à PERRON Yann
DAUGE Patrick a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à COGNET Raphaël
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien

HAMARD Patricia a donné pouvoir à SAINZ Luis
JEANNE Stéphane a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie
JOSSEAUME Dominique a donné pouvoir à LEMARIE Lionel
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Béréngère
LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à AOUN Cédric
LONGEAULT François a donné pouvoir à ARENOU Catherine
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
MONNIER Georges a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
MULLER Guy a donné pouvoir à LECOLE Gilles
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à FONTAINE Franck
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent

Absent(s) non représenté(s) : 1

JUMEAUCOURT Philippe

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, MAUREY Daniel, NICOT Jean-Jacques, VOYER Jean-Michel

124 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Béréngère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

4 CONTRE :

CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, MARTIN Nathalie, VIREY Louis-Armand

5 ABSTENTION :

AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BERMANN Clara, GODARD Carole, NAUTH Cyril

3 NE PREND PAS PART :

COLLADO Pascal, EL ASRI Sabah, JOSSEAUME Dominique

EXPOSÉ

La présente délibération a pour objet d'identifier les charges de structure supportées par le budget principal et de fixer les montants à facturer par le budget principal en 2023 aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets.

I- Rappel du contexte

En 2020, la Communauté urbaine a entrepris une démarche de calcul des coûts complets des services en ayant recours à des opérations de comptabilité analytique, permettant d'intégrer les charges de structure (en particulier fonctions supports : ressources humaines, finances, juridiques...) dans les coûts des services.

Cette démarche répond à la nécessité d'identifier les charges et produits rattachables aux différentes missions de service public assumées par la Communauté urbaine, pour en identifier le coût et en fixer les conditions de financement.

S'agissant des services d'eau potable et d'assainissement, ces derniers relevant chacun d'un service public industriel et commercial (SPIC), le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation. Il convient, dès lors, de recenser et d'affecter l'ensemble des moyens fonctionnels que la Communauté urbaine met à leur disposition.

S'agissant de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, le budget annexe déchets retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la compétence dans une comptabilité distincte et individualisée, permettant ainsi de disposer d'une meilleure lisibilité du service public de gestion des déchets, tant au niveau de son coût que de son financement. Il convient, dès lors, de fixer le montant à facturer par le budget principal au budget annexe déchets au titre des charges de structure de l'année 2022.

La présente délibération a pour objet de fixer les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets au titre des charges de structure de l'année 2022.

II- Rappel du périmètre d'identification des charges de structure au sein du budget principal de la Communauté urbaine.

L'ensemble des services de la Communauté urbaine bénéficie de prestations mutualisées appelées charges de structure correspondant à l'ensemble des moyens fonctionnels mis à sa disposition.

Les charges de structure concernent essentiellement les coûts des prestations rendues par les directions support au bénéfice des services, mais non affectables directement à ces activités compte tenu de leur mutualisation au sein de la Communauté urbaine.

Elles sont liées à l'existence même de la Communauté urbaine et permettent en particulier d'assurer le fonctionnement des services en termes de vie politique, d'administration générale, de services financiers et comptables, de service informatique, de ressources humaines, de service des marchés, de service communication, etc.

Les charges de structure du budget principal peuvent ainsi être définies comme les dépenses de fonctionnement des services supports suivants :

- Assemblée locale - indemnité élus ;
- Service finances ;
- Service ressources humaines ;
- Systèmes d'information ;
- Administration générale (hors bâtiments) ;
- Administration générale (bâtiments) ;
- Service communication.

III- Rappel de la méthodologie de répartition des charges de structure par services

La répartition des charges de structure sur les différents services opérationnels de la Communauté urbaine repose sur l'utilisation de clés de répartition communes (unités d'œuvre) qui s'appliquent aux charges de structure telles que définies au point précédent.

Les unités d'œuvre retenues par la Communauté urbaine sont celles proposées par le guide méthodologique « Matrice des coûts et méthode compta coûts » publié par l'ADEME.

Ainsi, les charges de structure du budget principal pourront être ventilées sur les différents services de la Communauté urbaine, au regard de leurs unités d'œuvre respectives à savoir : le nombre d'agents (RH), le nombre de postes informatiques (DSI), le nombre de mandats (finances), les mètres carrés occupés au sein des bâtiments administratifs (administration générale - bâtiments), le montant des dépenses de fonctionnement (Administration générale), nombre de vice-présidents (assemblée locale, communication).

IV- Montants des charges de structure du budget principal et calcul du montant à facturer aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets au titre de l'année 2023.

Au regard des éléments du dernier compte administratif du budget principal approuvé, à savoir celui de l'exercice 2021, les dépenses de fonctionnement relatives aux charges de structure du budget principal s'élève à 18 500 964 €. Il est à noter que les comptes administratifs et de gestion 2022 ne sont pas encore arrêtés à la date de rédaction de la présente délibération et ne peuvent dès lors être considérés comme référence de calcul.

Au regard des unités d'œuvre des services publics eau potable, assainissement et gestion des déchets, le montant des charges de structure se répartit de la manière suivante sur les budgets annexes eau potable, assainissement et déchets :

CHARGES DE STRUCTURE BP 2023	Montant des charges de structure du budget général de la Communauté urbaine (CA 2021)	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	
		% Répartition	Montant des charges de structure	% Répartition	Montant des charges de structure
Assemblée locale - indemnité élus	2 158 661 €	4,64%	100 137 €	1,40%	30 180 €
Service finances	1 513 230 €	15,82%	239 340 €	6,50%	98 402 €
Service RH	2 621 179 €	2,58%	67 519 €	1,29%	33 759 €
DSI	1 168 537 €	3,80%	44 395 €	1,76%	20 612 €
Administration générale (hors Bâtiments)	7 421 651 €	9,66%	716 749 €	2,91%	216 023 €
Administration générale (Bâtiments)	2 692 951 €	8,22%	221 292 €	2,48%	66 696 €
Service communication	924 753 €	4,68%	43 246 €	1,34%	12 417 €
TOTAL GENERAL	18 500 964 €	7,74%	1 432 677 €	2,58%	478 089 €

CHARGES DE STRUCTURE BP 2023	Montant des charges de structure du budget général de la Communauté urbaine (CA 2021)	BUDGET ANNEXE DECHETS	
		% Répartition	Montant des charges de structure
Assemblée locale - indemnité élus	2 158 661 €	6,67%	143 911 €
Service finances	1 513 230 €	6,27%	94 877 €
Service RH	2 621 179 €	4,51%	118 158 €
DSI	1 168 537 €	5,29%	61 836 €
Administration générale (hors Bâtiments)	7 421 651 €	16,27%	1 207 663 €
Administration générale (Bâtiments)	2 692 951 €	9,52%	256 454 €
Service communication	924 753 €	6,67%	61 650 €
TOTAL GENERAL	18 500 964 €	10,51%	1 944 549 €

Ainsi,

- sur la base des éléments du dernier compte administratif approuvé (CA 2021), le montant total des charges de structure du budget principal s'établit à 18 500 964 € ;
- une part de 2,58% des charges de structure de la Communauté urbaine est imputable au budget annexe « eau potable » pour un montant de 478 089 € ;
- une part de 7,74 % des charges de structure de la Communauté urbaine est imputable au budget annexe « assainissement » pour un montant de 1 432 677 € ;
- une part de 10,51 % des charges de structure de la Communauté urbaine est imputable au budget annexe « déchets » pour un montant de 1 944 549 €.

Les montants des charges de structure proposés au titre du budget primitif 2022 pour les budgets annexes eau potable, assainissement et déchets sont les suivants :

- Pour le budget annexe eau potable : 478 089 € ;
- Pour le budget annexe assainissement : 1 432 677 € ;
- Pour le budget annexe déchets : 1 944 549 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets au titre des charges de structure de l'année 2023,
- de préciser les imputations comptables des montants facturés sur chacun des budgets annexes eau potable, assainissement et déchets, ainsi que sur le budget principal.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 2224-2,

VU les nomenclatures M14 et M4,

VU le guide relatif aux flux financiers réciproques dans le secteur public local élaboré par le comité de fiabilité des comptes locaux de septembre 2018,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 28 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : FIXE les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets au titre des charges de structure de l'année 2022, comme suit :

- Pour le budget annexe eau potable : 478 089 € (quatre-cent-soixante-dix-huit-mille-quatre-vingt-neuf euros) ;
- Pour le budget annexe assainissement : 1 432 677 € (un-million-quatre-cent-trente-deux-mille-six-cent-soixante-dix-sept euros) ;
- Pour le budget annexe déchets : 1 944 549 € (un-million-neuf-cent-quarante-quatre-mille-cinq-cent-quarante-neuf euros).

ARTICLE 2 : PRECISE que les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes seront imputés de la manière suivante sur chacun des budgets annexes eau potable, assainissement et déchets, ainsi que sur le budget principal :

- Le montant des charges de structure, imputable au service public eau potable, sera comptabilisé comme suit :
 - en dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe eau potable, au chapitre 011, nature 6287, antenne 8111 ;
 - en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 70872, sous-rubrique 811, antenne 8111.
- Le montant des charges de structure, imputable au service public assainissement, sera comptabilisé comme suit :
 - en dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement, au chapitre 011, nature 6287, antenne 8112 ;
 - en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 70872, sous-rubrique 811, antenne 8112.
- Le montant des charges de structure, imputable au service public déchets, sera comptabilisé comme suit :
 - en dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe déchets, au chapitre 011, nature 62871, antenne 8120 ;
 - en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 70872, sous-rubrique 812, antenne 8120.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/04/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 12/04/2023
Exécutoire le: 13/04/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 6 avril 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile